

Policy on Consensual Romantic and Sexual Relationships

May 2025

Category	Compliance		
Topic	Consensual Relationships		
Policy applicable to	Staff, Faculty, Students, Participants, Service Providers		
Version 1.0			
Effective date	15 May 2025		

	Function	Name	Signature
Author	Office of Diversity & Inclusion	N/A	N/A
Approver	Dean of INSEAD	Francisco Veloso	

Policy Statement

This policy highlights the risks in sexual or romantic relationships in the INSEAD workplace or academic setting between individuals in inherently unequal positions. It prohibits certain relationships between faculty, staff, and students, and requires disclosure and recusal in other circumstances.

Applicability

This policy applies to all students, faculty, staff, and others who participate in INSEAD programs and activities, including INSEAD affiliates providing services such as coaches and volunteers. The policy is subject to national legislation and local regulatory requirements where applicable.

Understanding Relationship Dynamics in Academic Settings

There are special risks in any sexual or romantic relationship between individuals in inherently unequal positions, and parties in such a relationship assume those risks. In the university context, such positions include (but are not limited to) teacher and student, supervisor and employee, faculty and staff members, mentor and trainee, adviser and advisee, coach and participant, and individuals who supervise the day-to-day academic environment and their students.

Because of the potential for conflict of interest, exploitation, favoritism, and bias, such relationships may undermine the real or perceived integrity of the supervision and evaluation provided. These relationships are often less consensual than the individual whose position confers power or authority believes. Even when both parties have consented at the outset to a romantic or sexual involvement, this past consent does not remove grounds for a charge based upon subsequent unwelcome conduct.

Such relationships may also have unintended, adverse effects on the climate of an academic program or work unit, thereby impairing the learning or working environment for others. The effects of a romantic or sexual relationship can extend beyond the relationship itself, potentially creating ongoing perceptions of bias even after the relationship ends.

Specific Guidelines for Different Programs and Roles

In a university setting, faculty and staff serve as intellectual guides, mentors, and advisors whose influence extends beyond classrooms and into students' futures. Accordingly, sexual or romantic relationships between faculty/staff and students—

even if consensual—may compromise the proper roles of faculty and staff, harm the educational environment for all students, and potentially create liability for both faculty/staff and institution if anti-harassment or discrimination laws are violated. Therefore, the university has established specific parameters governing such relationships with students.

Students in pre-experience, PhD, and MBA Programs

Engaging in a consensual romantic or sexual relationship with any student enrolled in a pre-experience program (such as MIM, Sorbonne, or INSEAD Summer School) or MBA and PhD students is prohibited. The difference in institutional power and the inherent risk of coercion are so great that no faculty member or staff member shall enter a consensual relationship with a pre-experience, PhD, or MBA student, regardless of whether there is a supervisory or evaluative relationship between them.

Where a relationship exists, or existed but has ended, prior to either enrollment of the student or arrival of the staff or faculty member, the staff/faculty member is required to disclose the relationship prior to the beginning of the program, or immediately upon becoming aware of the need to disclose the relationship, and accept any conditions that INSEAD may impose.

Additional guidelines in the PhD office code of conduct for professional behavior between faculty and PhD students also apply.

Other Degree or Executive Education Programs

Whenever a staff or faculty member has, has had, or might reasonably be expected to have academic or professional responsibility over any student, such relationships are prohibited during their official program affiliation. This includes any faculty member who teaches in a student's program.

Conversely, no faculty or staff member shall exercise academic responsibility over a student with whom they have or have previously had a sexual or romantic relationship.

Academic responsibility includes (but is not limited to):

- · Teaching, grading, mentoring
- Advising on or evaluating research or other academic activity
- Participating in decisions regarding funding or other resources
- Recommending for admissions, employment, fellowships, or awards

This prohibition applies to all graduate and professional programs at INSEAD, including:

• EMBA, EMFin, and EMC participants

- Postdoctoral scholars
- Executive Education participants

Where a relationship exists, or existed but has ended, prior to either enrollment of the student/participant or arrival of the staff or faculty member, the staff/faculty member is required to disclose the relationship prior to the beginning of the program, or immediately upon becoming aware of the need to disclose the relationship, and accept any conditions that INSEAD may impose.

PhD Students and Postdoctoral Scholars in Teaching Roles

When PhD students and postdoctoral scholars serve in teaching roles as instructors, teaching assistants, graders, or research supervisors, they must maintain appropriate professional boundaries. While this policy does not prohibit consensual relationships between students generally, special rules apply when one student or postdoctoral scholar has an evaluative role over another. If a PhD student or postdoctoral scholar is in a consensual romantic or sexual relationship with a student for whom they have any teaching, grading, or supervisory responsibility, they must:

- Immediately recuse themselves from any evaluative or teaching function for that student
- Notify their supervisor of the situation so alternative arrangements can be put in place
- Maintain this obligation for both current and past relationships

Relationships Between Employees

Consensual sexual or romantic relationships between adult employees (including faculty) are not encouraged, but also not in general prohibited. However, relationships between employees in which one has direct or indirect authority over the other are always potentially problematic. This includes not only relationships between supervisors and their staff, but also between senior faculty and junior faculty, faculty and both academic and non-academic staff, and so forth.

Where such a relationship develops, the person in the position of greater authority or power must recuse themselves to ensure they do not exercise any supervisory or evaluative function over the other person in the relationship. Where such recusal is required, the recusing party must also notify their supervisor, department chair, dean of faculty, or human resources manager, so that person can ensure adequate alternative supervisory or evaluative arrangements are put in place. Such notification is always required where recusal is required. This obligation to recuse and notify exists for past as well as for current relationships.

Disclosure Requirements

Prompt and honest disclosure is essential for maintaining the integrity of our academic environment.

Failure to disclose the relationship and recuse oneself from any supervisory function in a timely fashion will itself be considered a violation of policy subject to appropriate disciplinary measures.

Faculty or staff must disclose any consensual relationship in the following circumstances:

- When a relationship existed prior to either or both parties coming to INSEAD
- When a previously permissible relationship becomes problematic due to changing circumstances (e.g., one party is promoted or assigned to a role where one evaluates the performance of the other party, such as FEC or AFEC)

Disclosure of the relationship can be done to any of the following:

- Dean of Faculty;
- Chief People Officer or any of the HR Business Partners;
- · Office of Diversity & Inclusion

Confidentiality of disclosures

INSEAD understands that sexual or romantic relationships are private in nature and treats such information sensitively and confidentially to the extent practicable.

Note that disclosure of the relationship may be required on an "as required basis" to persons required to give effect to any arrangements that are necessary to ensure compliance with this policy. Furthermore, because INSEAD has the option to take such actions as may be necessary to ensure compliance with the spirit of this policy (including the transfer of either or both parties to other functions, academic areas, or locations), such actions may, in of themselves, disclose the relationship to others.

INSEAD cannot be held responsible for maintaining confidentiality if the parties themselves, or others known to them, directly or indirectly reveal their relationship and disclose any aspects related to it.

When a Disclosure is made

When disclosure is made, INSEAD will work with the parties concerned to establish appropriate arrangements to ensure fair and unbiased supervision, evaluation, and professional development opportunities.

However, those concerned in the relationship <u>must</u> recognize that INSEAD may not be capable of implementing, or if it can INSEAD may determine at its own discretion that it is not reasonably practicable under the circumstances to implement, the appropriate arrangement, protocols, and safeguards given its organizational structure and limited resources. In such circumstances and as a consequence of the consensual relationship that has arisen, those concerned must promptly make adjustments and arrangements of their own to ensure compliance with this policy.

Sanctions

INSEAD takes violations of this policy seriously. Violations include:

- · Failure to make required disclosures in a timely manner
- Failure to adhere to policy guidelines
- Participation in a prohibited relationship
- Retaliation against any person who, acting in good faith, provides information about a suspected violation

Violations may result in disciplinary action up to and including suspension, dismissal, or expulsion.

Miscellaneous

Revision

This Policy will be reviewed regularly, and appropriate changes will be made should these be required. This Policy may be amended to ensure compliance with all applicable legislation.

Relevant other INSEAD policies

Anti-harassment Policy, Open Talk and No Retaliation Policy, INSEAD Code of Conduct and Ethics.

###



Politique sur les relations sentimentales et sexuelles consenties

Mai 2025

Catégorie	Politique de conformité	
Sujet	Relations consenties	
Applicable à	plicable à Personnel, professeurs, étudiants, participants, prestataires de service	
Version	1.0	
Date d'entrée en vigueur	15 mai 2025	

	Rôle	Nom	Signature
Auteur	Office of Diversity &	N/A	N/A
	Inclusion		
Approuvée par	Dean of INSEAD	Francisco Veloso	

Déclaration de politique

Cette politique vise à souligner les risques associés aux relations de nature sentimentale ou sexuelle entre des personnes au sein du milieu professionnel ou académique de l'INSEAD, lorsque leurs postes ou statuts présentent une inégalité fondamentale. Elle interdit certaines relations entre professeurs, membres du personnel et étudiants, et impose, selon les circonstances, une obligation de déclaration et de récusation.

Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des étudiants, professeurs, membres du personnel et autres participants aux programmes et activités de l'INSEAD, y compris les personnes affiliées, les prestataires de services tels que les coachs, et les bénévoles. Elle est soumise à la législation nationale et aux exigences réglementaires locales, le cas échéant.

Appréhender la dynamique relationnelle dans le milieu académique

Les relations de nature sentimentale ou sexuelle entre des personnes occupant des postes ou statuts fondamentalement inégaux comportent des risques particuliers, que les parties concernées assument en s'y engageant. Dans le contexte universitaire, ces déséquilibres peuvent concerner — sans s'y limiter — les relations entre enseignant et étudiant, supérieur hiérarchique et collaborateur, membres du corps professoral et du personnel, mentor et stagiaire, conseiller et conseillé, coach et participant, ou encore entre les responsables de l'environnement académique quotidien et leurs étudiants.

De telles relations exposent à des risques de conflit d'intérêts, d'exploitation, de favoritisme et de partialité, pouvant compromettre l'intégrité réelle ou perçue des processus de supervision et d'évaluation. Par ailleurs, elles sont souvent moins librement consenties qu'il n'y paraît aux yeux de la personne détenant une position de pouvoir ou d'autorité. Même si les deux parties ont initialement consenti à la relation, ce consentement passé n'écarte pas la possibilité d'accusations ultérieures de comportement inapproprié.

Ces relations peuvent aussi avoir des répercussions involontaires sur le climat d'un programme académique ou d'une unité de travail, altérant l'environnement d'apprentissage ou de travail pour les autres. De plus, leurs effets peuvent se prolonger au-delà de la relation elle-même, engendrant des perceptions de partialité même après sa fin.

Directives spécifiques selon les programmes et les fonctions

Dans le cadre universitaire, les professeurs et membres du personnel jouent un rôle de guides intellectuels, de mentors et de conseillers, dont l'influence dépasse la salle de classe pour s'étendre à l'avenir des étudiants. Dès lors, une relation sentimentale ou sexuelle — même consentie — entre un professeur ou un membre du personnel et un étudiant peut compromettre leurs rôles de professeurs ou de membres du personnel, nuire à l'environnement éducatif de tous les étudiants et exposer les parties et l'établissement à des risques juridiques en cas de violation des lois sur le harcèlement ou la discrimination. C'est pourquoi l'INSEAD a défini des règles précises concernant les relations avec les étudiants.

Étudiants des programmes pré-expérience professionnelle, PhD et MBA

Il est strictement interdit d'entretenir une relation sentimentale ou sexuelle consentie avec tout étudiant inscrit à un programme pré-expérience professionnelle (comme le MIM, Sorbonne ou INSEAD Summer School), ou dans les programmes MBA et PhD. La disparité de pouvoir institutionnel et le risque inhérent de coercition sont tels qu'aucun membre du corps professoral ou du personnel ne doit engager une relation de cette nature avec un étudiant de ces programmes, qu'il existe ou non un lien hiérarchique ou d'évaluation entre eux.

Si une relation existe, ou a existé mais est terminée, avant l'inscription de l'étudiant ou l'arrivée du membre du personnel ou du corps professoral, le membre du personnel ou du corps professoral est tenu de déclarer cette relation avant le début du programme, ou dès qu'il prend conscience de l'obligation de déclaration, et d'accepter les conditions que l'INSEAD pourrait imposer.

Des directives supplémentaires issues du code de conduite du bureau des étudiants PhD encadrent également le comportement professionnel entre les professeurs et les étudiants PhD.

Autres programmes diplômants ou exécutifs

Les relations de nature sentimentale ou sexuelle sont interdites lorsqu'un membre du corps professoral ou du personnel a, a eu ou est susceptible d'avoir une responsabilité académique ou professionnelle sur un étudiant, et ce pendant toute la durée de l'affiliation officielle de l'étudiant au programme. Cela inclut tout membre du corps professoral enseignant dans le programme de l'étudiant.

Réciproquement, aucun membre du personnel ou du corps professoral ne doit exercer de responsabilité académique sur un étudiant avec lequel il entretient ou a entretenu une relation de nature sentimentale ou sexuelle.

La responsabilité académique comprend notamment :

- L'enseignement, la notation et le mentorat.
- Le conseil ou l'évaluation de la recherche ou d'autres activités académiques.
- La participation aux décisions concernant le financement ou d'autres ressources.
- La recommandation pour une admission, un emploi, une bourse ou une distinction.

Cette interdiction s'applique à tous les programmes d'études supérieures et de formation professionnelle de l'INSEAD, en particulier :

- Les participants aux programmes EMBA, EMFin et EMC.
- Les chercheurs postdoctoraux.
- Les participants aux programmes exécutifs.

Lorsque la relation existe ou a existé avant l'inscription du participant ou l'arrivée du membre du personnel ou du corps professoral, le membre du personnel ou du corps professoral est tenu de la déclarer avant le début du programme, ou dès qu'il prend conscience de l'obligation de déclaration, et d'accepter les conditions que l'INSEAD pourrait imposer.

Étudiants PhD et chercheurs post-doctoraux exerçant des fonctions d'enseignement

Lorsqu'ils occupent des fonctions d'enseignement en tant qu'instructeurs, assistants d'enseignement, correcteurs ou superviseurs de recherche, les étudiants PhD et les chercheurs postdoctoraux doivent respecter des limites professionnelles appropriées. Bien que les relations consenties entre étudiants ne soient pas interdites en général, des règles spécifiques s'appliquent dès lors qu'un étudiant PhD ou un chercheur postdoctoral exerce une responsabilité d'évaluation sur un autre étudiant. Si un étudiant PhD ou un chercheur postdoctoral entretient une relation de nature sentimentale ou sexuelle avec un étudiant sur lequel il a des responsabilités d'enseignement, de notation ou de supervision, il est tenu de :

- Se récuser immédiatement de toute fonction d'évaluation ou d'enseignement concernant cet étudiant.
- Déclarer la situation à son supérieur hiérarchique afin que des dispositions alternatives puissent être mises en place.
- Respecter cette obligation tant pour les relations en cours que pour les relations passées

Relations entre salariés

Les relations consenties de nature sentimentale ou sexuelle entre salariés adultes (y compris les professeurs) ne sont pas encouragées mais ne sont pas, en général, interdites. Toutefois, les relations impliquant une autorité directe ou indirecte de l'un sur l'autre comportent des risques particuliers. Cela concerne notamment les relations entre supérieurs hiérarchiques et subordonnés, entre professeurs confirmés et professeurs débutants, ou encore entre professeurs et membres du personnel académique ou non académique, etc.

Lorsqu'une telle relation survient, la personne occupant une position d'autorité ou de pouvoir doit se récuser de toute fonction de supervision ou d'évaluation à l'égard de l'autre personne impliquée. Lorsque cette récusation est requise, la partie se récusant doit également déclarer la situation à son supérieur hiérarchique, au directeur du département, au doyen du corps professoral ou au responsable des ressources humaines, afin que des mesures alternatives soient mises en place. Cette déclaration est requise chaque fois que la récusation est requise. L'obligation de récusation et de déclaration s'applique aux relations actuelles et passées.

Obligation de déclaration

Une déclaration rapide et transparente est essentielle pour préserver l'intégrité de notre environnement académique.

Le manquement à l'obligation de déclaration de la relation et de récusation de toute fonction de supervision dans les délais requis sera en lui-même considéré comme une violation de cette politique et pourra entraîner des mesures disciplinaires appropriées.

Les professeurs et les membres du personnel doivent déclarer toute relation consentie dans les cas suivants :

- Relation préexistante : lorsque la relation existait avant que l'une ou les deux parties ne rejoignent l'INSEAD.
- Changement de circonstances : lorsque la relation, auparavant autorisée, devient problématique en raison d'un changement de situation (par exemple, une promotion ou une nomination dans un comité d'évaluation comme le FEC ou l'AFEC).

La déclaration peut être faite auprès de l'une des instances suivantes :

- Le doyen du corps professoral;
- Le Chief People Officer ou le HR Business Partner approprié;
- Le bureau Diversité & Inclusion

Confidentialité des déclarations

L'INSEAD reconnaît le caractère privé des relations de nature sexuelle ou sentimentale et s'engage à traiter ces informations de manière sensible et confidentielle, dans la mesure du possible.

Il est toutefois possible que certaines informations soient communiquées, si nécessaire, aux personnes chargées de mettre en œuvre les dispositions assurant le respect de cette politique. Par ailleurs, l'INSEAD se réserve le droit de prendre toute mesure jugée nécessaire pour faire appliquer l'esprit de cette politique (y compris le transfert de l'une ou des deux personnes concernées vers d'autres fonctions, domaine académique, départements ou site), ce qui pourrait entraîner une divulgation implicite de la relation.

L'INSEAD ne saurait être tenu responsable d'une perte de confidentialité si les personnes concernées elles-mêmes ou leur entourage révèlent directement ou indirectement la relation ou des éléments y afférents.

En cas de déclaration

L'INSEAD collaborera avec les personnes concernées afin de mettre en place les mesures nécessaires garantissant une supervision, une évaluation et des opportunités de développement professionnel équitables et impartiales.

Cependant, les personnes concernées par la relation <u>doivent</u> reconnaître que l'INSEAD pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre, ou, s'il est en mesure de le faire, que l'INSEAD pourrait estimer à sa seule discrétion qu'il n'est pas raisonnablement réalisable, compte tenu des circonstances, de mettre en place les dispositions, protocoles et garanties appropriés, eu égard à sa structure organisationnelle et à ses ressources limitées. Dans une telle situation, et en conséquence de la relation consentie établie, les personnes concernées doivent rapidement prendre elles-mêmes les mesures et dispositions nécessaires afin d'assurer le respect de cette politique.

Sanctions

L'INSEAD accorde la plus grande importance au respect de cette politique. Les infractions incluent notamment :

- Le manguement à l'obligation de déclaration dans les délais requis.
- Le non-respect des directives établies.

- L'engagement dans une relation interdite.
- Les représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé, de bonne foi, une violation présumée.

Toute infraction à cette politique peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension, le licenciement ou l'expulsion.

Dispositions diverses

Révisions

Cette politique fera l'objet d'un examen régulier et sera modifiée chaque fois que nécessaire. Elle pourra également être mise à jour pour garantir sa conformité avec la législation applicable.

Autres politiques de l'INSEAD pertinentes

Politique anti-harcèlement, Politique Open Talk et non-représailles, Code de conduite et d'éthique de l'INSEAD.

###